Guillet
Pompes Funèbres

LE REPOS DU CORPS, DOMICILE OU CHAMBRE FUNERAIRE ?

Agence :
19 route de Saint Genis
17500 Saint Germain de Lusignan

Magasin et chambre funéraire :
3, la Bergerie
17150 Consac

Tél. : 05 46 95 43 10
Email : pf@guillet17.com
Site internet : www.pfguillet.com
Facebook : Pompes Funèbres Guillet

Vous vous demandez où votre proche peut reposer : à domicile, en chambre funéraire ou en chambre mortuaire ? Quelles sont les différences entre ces lieux et quels avantages offrent-ils ? Si vous avez des questions ou des hésitations, ce guide est là pour vous éclairer sur les différentes options de repos du corps.

Petits rappels de la législation

L'article R.2213 – 7 sur le transport avant mise en bière du corps d'une personne décédée nous indique que celui-ci ne pourra se faire que vers le domicile du défunt, la résidence d'un membre de sa famille ou vers une chambre funéraire.
Le repos en chambre mortuaire ne peut avoir lieu que si le décès a eu lieu au sein de l'établissement de santé dont dépend la chambre mortuaire, hors cas exceptionnels. On déduit de ces textes que la présentation d'un défunt ne pourra se faire que dans ces lieux :

- Le domicile du défunt ou la résidence d'un membre de sa famille
- En chambre funéraire
- En chambre mortuaire.

Les lieux de cultes ou des lieux de cérémonies ne font pas parties des lieux de repos du corps avant mise en bière prévus par la loi.

Le repos après la fermeture de cercueil

Le corps d'un défunt reposant dans un cercueil fermé peut reposer temporairement dans un édifice cultuel, une chambre funéraire, au crématorium, dans un dépositoire, à la résidence du défunt ou celle d'un membre de sa famille ou en caveau provisoire.

Repos au domicile du défunt ou d'un membre de sa famille

Repos en chambre mortuaire d'hôpital

Repos en chambre funéraire

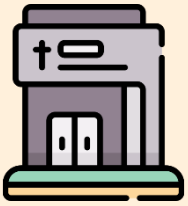

Lieu gratuit mais pas toujours adapté pour le repos des défunts, les familles doivent être présentent pour les visites.

Uniquement pour un décès à l'hôpital. Les 3 premiers jours sont gratuits, mais peu d'accessibilité et environnements peu accueillant pour les familles.

Lieu payant, mais conditionné pour accueillir les défunts et leurs familles dans la sérénité avec une grande flexibilité des horaires.

Mon proche peut reposer chez moi en attendant les obsèques ?

Oui, nous l'avons vu le repos au domicile d'un membre de la famille est possible. Cependant cette situation est souvent contraignante pour les familles qui se doivent être présentent pour accueillir les proches. De plus les lieux sont souvent inadaptés, c'est pourquoi nous conseillons les chambres funéraires, des lieux spécialement pensés pour l'accueil des défunts et de leurs familles.

Quels sont les avantages des chambres funéraires ?

Les chambres funéraires sont des lieux spécialement aménagés qui offrent un environnement paisible et digne, propice au recueillement des proches. Il permet de préserver le corps dans de bonnes conditions jusqu'aux obsèques, grâce à des installations adaptées. De plus, la chambre funéraire facilite les visites et rassemblements en toute intimité, offrant aux familles le temps nécessaire pour dire adieu dans le respect et la sérénité.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillés.
05 46 95 43 10